

Règlement de pêche *Étang communal de Jarmenet*

Dates et horaires

Article 1 : Les dates pour la saison 2024 sont fixées du **Dimanche 24 mars au dimanche 22 décembre 2024**, cette date peut être avancée en cas de vidange de l'étang.

Article 2 : La pêche aux carnassiers ouvrira le dimanche 28 avril jusqu'à la fermeture.

Article 2 bis : Du 26 Mars au 22 avril inclus, la pêche aux leurres à la cuillère et aux vifs sera interdite.

Article 3 : La pêche se pratique du matin 7 heures au soir jusqu'à 20 heures.

Tarifification et vente des cartes

Article 4 : Le prix des cartes est le suivant, elles seront en vente à partir du 17 mars 2024 :

- à l'année : 55 euros par adulte et 35 euros par jeune de 12 à 16 ans
- au mois : 35 euros par adulte et 22 euros par jeune de 12 à 16 ans
- à la journée : 10 euros

Article 5 : Cette tarification s'applique pour un pêcheur avec deux cannes au maximum

Article 6 : Les cartes sont en vente :

- à la mairie de Dontreix
- chez les commerçants du bourg : Auberge du Rocher, garage Giardino (du mardi au samedi), aux établissements Bonnagri, machines agricoles.
- Au Montel de Gelat, à la boulangerie Breton.
- A Auzances, aux établissements Dumontaux (du mardi au samedi).

Les cartes vendues au bord de l'étang seront majorées de 3€.

Article 7 : Les enfants de moins de 12 ans, sont autorisés à pêcher avec un adulte détenteur d'un droit de pêche (une ligne chacun).

Mineurs

Article 8 : Toute personne mineure doit être accompagnée par un adulte. Dans le cas contraire, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Pratique de la pêche

Article 9 : Toute personne en action de pêche doit être en mesure de présenter sa carte de pêche aux personnes en charge de la garderie dont la liste est affichée en annexe, ainsi qu'aux membres du bureau.

Article 10 : Le canotage et l'utilisation d'échosondeur sont interdits.

Article 11 : Pour des raisons sanitaires, l'amorçage lourd avec des produit du commerce est interdit, seule les graines sont autorisées, la pêche à la bouillette est tolérée.

Article 12 : Pendant l'action de pêche, il est interdit d'aller déposer le poisson dans les véhicules, de même que de le transporter sur un autre lieu (sous peine d'exclusion immédiate).

Article 13 : Le dimanche de la fête patronale, la pêche ainsi que le Pique-nique seront interdits. De même qu'après chaque empoisonnement en truites.

Prises autorisées

Article 14 : Chaque ayant droit muni d'une carte peut prélever par jour :

- 1 carpes de moins 4 kg
- 5 truites y compris une seule truite trophée
- 2 tanches supérieures à 25 cm
- 1 brochet supérieur à 50 cm
- 1 sandre supérieur à 45 cm
- 3 Perches de 20 cm (hors friture)
- Friture
- **Les prises dépassant la maille devront être remises à l'eau immédiatement.**

Environnement, sécurité, chiens, voitures, hygiène

Article 15 : La coupe ou même la taille d'une branche ou d'un arbre sont interdites.

Article 16 : Pour des raisons évidentes de sécurité, tous les feux sont strictement interdits toute l'année. Seuls les barbecues mis à disposition sont autorisés.

Article 17 : Les chiens, seront tenus en laisse et surveillés par leur maître qui en demeure responsable.

Article 18 : Les abords de l'étang seront laissés propres. Tout déchet et papier seront déposés dans les containers mis à disposition.

Article 19 : Tout campement est interdit sans autorisation.

Article 20 : Interdiction de marcher ou de circuler dans le fossé de dérivation, de même que sur le moine.

Article 21 : Les responsables se réservent le droit d'interdire la pêche momentanément pour des raisons de travaux ou d'organisation d'un concours de pêche. En cas de vidange de l'étang la date de fermeture sera avancée.

Non respect du règlement en vigueur et Pénalité

Article 22 : Pénalités :

En cas de dépassement de prise (unité, taille) il sera demandé deux fois le prix d'une carte journalière par pièce prélevée en plus ou par maille dépassée, soit : 20 € x le nombre. A défaut, le droit de pêche sera supprimé.

Non présentation de la carte après 10 heures, il sera demandé trois fois le prix d'une carte journalière soit 30 €.

Tout refus d'obtempérer, et en cas de non-respect d'autrui, le droit de pêche sera supprimé ainsi que l'accès au site.

Les lâchers de truites se feront à date régulière soit 2 à 3 lâchers par mois de mars à juillet, selon la température de l'eau. (Environ 35kg + truites trophées dont deux identifiées, (voir la règle du jeux sur feuillet joint).

La pêche réservant toujours des surprises les lâchers le seront également.

C'est tout le charme de la pêche !

BELLE PÊCHE À TOUS